



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION
AUPRES DE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**DÉCISION N° DM-22-025
EN DATE DU 20 JANVIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'extension des dispositifs de vidéo protection sur l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet pourrait être en partie financée par l'Etat, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 50 % du montant des travaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de pouvoir bénéficier d'une subvention pour l'équipement en vidéo-protection ;

D É C I D E

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de **134 547 € HT** pour procéder à l'extension des dispositifs de vidéo-protection sur l'année 2022 d'un montant global de **269 095 € HT** afin de faire face aux enjeux de la sécurité.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220120-lmc1H9307H1-AR Date de réception en Préfecture : 20/01/2022 Date de Publication : 20/01/2022

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget,
aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220120-lmc1H9307H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/01/2022
Date de Publication : 20/01/2022